



Rou-Marson Infos.Plus

Le bulletin d'informations de la commune
numéro 95 – Mars 2017

Horaires d'ouverture de la Mairie

- ◆ lundi et mardi de 9 h 00 à 12 h 00
- ◆ mercredi de 16 h 00 à 19 h 00
- ◆ jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Secrétariat : Véronique BOULAIS

☎ 02 41 50 50 47

fax 02 41 59 81 25

mairie@rou-marson.fr

Contacts Maire et Adjoints :

Pierre BOURIGAULT ☎ 02 41 50 25 46

André CHARRIER ☎ 02 41 50 63 02

Rodolphe MIRANDE ☎ 02 41 50 94 91

Ghislaine AMILIEN ☎ 02 41 50 89 16

Anthony BOURSIER ☎ 02 41 59 88 16



Horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale

- ◆ mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
- ◆ Vendredi de 16 h 15 à 18 h 15



Le Mot du Maire

page 2

Les délibérations du Conseil Municipal

- Séance du 25 janvier 2017 page 4
- Séance du 8 mars 2017 page 5

La mairie vous informe

- Élections présidentielles page 6
- Étang de pêche, page 7
- Carte d'identité biométrique, Saumur Agglobus page 8
- Cérémonie du 8 mai page 9
- Bruits de voisinage page 10

Le coin des Associations

- USRM section Tennis page 10
- Comité des fêtes page 11
- Club Détente & Loisirs page 12

Mot du Maire

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Comme vous le savez, le 1^{er} janvier 2017 a marqué la naissance de notre nouvelle Communauté d'Agglomération **Saumur Val de Loire** (élargie au Douessin, au Gennois et au Longuéen).

Cette Communauté d'Agglomération nous est plus qu'utile, elle est désormais incontournable : elle nous permet de conduire des projets que nous n'aurions pas les moyens techniques et encore moins la capacité financière de mener à bien ni même d'initier. Elle est compétente dans de nombreux domaines et est en cela omniprésente dans notre quotidien (développement économique, collecte des déchets, eau et assainissement, promotion du tourisme, plan local d'urbanisme, programme de l'habitat, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ... entre autres exemples).

Son utilité sera plus manifeste encore en 2018 pour les habitants de Rou-Marson. Nos deux stations d'épuration (à Marson et à Rou) sont fonctionnelles mais anciennes ; les risques de dysfonctionnement vont donc s'amplifier. Nous avons obtenu la meilleure des solutions : nos deux stations ne seront plus autonomes mais directement raccordées sur celles de Saumur. Les coûts (substantiels) des travaux et de raccordement seront pris en charge par l'Agglo.

* * * * *

Le 14 janvier dernier, nous avons saisi l'occasion de notre traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire et du Conseil Municipal, mes collègues élus et moi-même, pour opérer, un retour sur l'année 2016 en quelques mots, en chiffres mais aussi en images puis pour tracer quelques perspectives pour cette année 2017 ou plus exactement pour les mois et trois années à venir.

Parmi les projets d'importance, celui de la reconstruction d'une cantine scolaire. Le préfabriqué actuellement utilisé n'apporte plus la qualité de services suffisante à ses usagers et nécessiterait des travaux trop lourds pour satisfaire pleinement aux normes et autres critères énergétiques, acoustiques voire sanitaires en vigueur.

Au-delà de la cantine scolaire, c'est toute la périphérie immédiate de l'école en y incluant la place Robert SEBILLE devant la Mairie et la bibliothèque près de la Maison des Associations également que nous voulons traiter : des travaux autant de sécurisation, que d'embellissement et d'optimisation pour répondre à nos besoins sur cet espace qui constitue un vrai carrefour du bourg de Rou.

Le seul coût de l'opération Cantine scolaire est de 280 000 euros HT soit 336 000 euros TTC ; nous avons prévu des matériaux de haute qualité environnementale dans le but, notamment, de maîtriser les coûts de fonctionnement futurs. Nous avons ajusté le financement et beaucoup sollicité : le Ministère de l'Écologie via le PNR, la Région, notre Député pour une aide au titre de sa Réserve parlementaire et bien entendu l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Pour cela, nous avons accueilli à deux reprises monsieur le Sous-Préfet sur site afin de lui présenter notre projet. Nous avons d'ores et déjà reçu des notifications de subventions particulièrement conséquentes.

Rou-Marson Infos.Plus – Mars 2017

Pour l'implantation de la cantine, nous souhaitons également faire l'acquisition d'une partie du terrain qui se situe à côté de l'école et qui appartient de très longue date à la famille BONSERGENT. Nous avons rencontré l'Architecte des Bâtiments de France et sollicité son avis.

Si nous mobilisons tous les moyens pour donner corps à cette ambition que nous partageons tous pour notre commune, nous aurons tout de même recours à l'emprunt. La dette actuelle de notre commune avoisine les 74 euros par habitant là où les communes de même strate que la nôtre sont endettées à hauteur de 540 euros environ. Nos deux emprunts dont les annuités s'élèvent à la somme de 42 000 euros se terminent pour le premier en novembre 2017 et pour le second en septembre 2018. Nous imaginons emprunter sur 10 à 15 ans, dans des proportions raisonnées parce que nous voulons permettre à nos successeurs d'avoir toute latitude pour porter les projets, qu'en leur temps, ils jugeront prioritaires. Au regard de nos indicateurs financiers, nous serions en capacité de faire face sans difficulté aucune à des annuités de l'ordre de 50 à 60000 euros. Nous ne dépasserons pas 20 à 23 000 euros de remboursement par an.

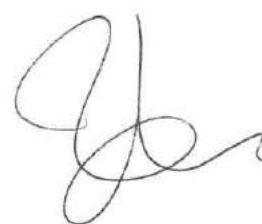
Notre commune se porte donc bien parce qu'elle conserve les moyens de ses ambitions. Nous pourrions faire plus, faire mieux sans doute, mais nous avons opéré des choix, celui notamment de ne pas augmenter les impôts dont les taux communaux n'ont pas évolué ... depuis 2009.

Cette bonne santé de notre commune de Rou-Marson entretenue par ses habitants, à travers leur implication citoyenne et bénévole, cette capacité matérielle et financière que nous avons à porter des projets ne sont évidemment, en aucun cas, le fruit du travail des seuls élus actuels mais aussi, à mon sens, le résultat d'une action réfléchie et d'une gestion rigoureuse depuis plusieurs décennies.

Je fais mien ce proverbe africain pour illustrer mon propos :

"Quand tu bois dans l'eau d'un puits, n'oublie pas qui l'a creusé".

Aucun des élus du Conseil Municipal ne l'oublie !



Rodolphe MIRANDE

Compte-rendu des délibérations du Conseil

Séance du conseil Municipal du 25 janvier 2017

Vote des taux de la fiscalité locale pour 2017

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation :	12,80 %
Taxe sur le foncier bâti :	21,02 %
Taxe sur le foncier non bâti :	37,61 %

Renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie

Une ligne de crédit de trésorerie sera renouvelée auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un montant maximal de 100 000 euros.

Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière passée avec le Département de Maine et Loire : autorisation de signature

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Henri Fricotelle (RD305), le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités et les responsabilités d'entretien de chacune des parties, avec une participation du Département de 2 000 euros pour la couche de roulement.

Contrat Enfance et Jeunesse : participation au financement des postes animateur jeunesse :

Pour l'année 2017, une participation de 9 071,56 euros sera versée à l'AFRIEJ (Association Familles Rurales Intercommunale Enfance et Jeunesse).

Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

- Rapport d'activités des exercices 2014 et 2015 :

Le conseil municipal a pris acte de ce rapport.

Contrat d'assurance groupe

Le conseil municipal décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine et Loire pour la couverture des risques statutaires des agents permanents, le contrat actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2017, et autorise le Maire à signer le rattachement.

Transaction sur bien soumis au droit de préemption

La commune renonce à son droit de préemption sur la vente d'un bien cadastré section F n° 1120 et 1123 situé au bourg de Rou.

.....

Séance du conseil Municipal du 8 mars 2017

Acquisition d'une parcelle

En vue de la construction de la nouvelle cantine scolaire, la commune doit faire l'acquisition d'un terrain situé juste à côté de l'école.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à commander et signer le bornage. Celui-ci est confié à M. Emmanuel DURET, expert-géomètre, pour un montant HT de 1 277,00 euros.

Demande complémentaire d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'une cantine scolaire

La Conseil Municipal souhaite intégrer l'acquisition du terrain dans sa demande de subvention au titre de la DETR, portant ainsi le coût global du projet à 320 000,00 euros HT.

Aménagement de la rue Romaine et du chemin de la Noue

Suite à la construction de 2 nouvelles maisons dans la rue Romaine, le trottoir va être prolongé jusqu'à ces habitations.

Une portion du chemin de la Noue nécessite une pose d'enrobé à chaud sur les bas-côtés.

Ces travaux sont confiés à la Société COLAS de Doué-La-Fontaine pour un montant HT de 8 385,59 euros.

Contrat Enfance et Jeunesse : participation au fonctionnement des accueils de loisirs

Pour l'année 2016, une subvention de 140,37 euros sera versée à l'AFRIEJ (Association Familles Rurales Intercommunale Enfance et Jeunesse). Coût d'une ½ journée : 3 euros par enfant, coût d'une journée : 5 euros par enfant.

Étang des Marais – Saison de pêche 2017 – Tarifs et ouverture

La saison de pêche à l'étang des Marais sera ouverte du dimanche 9 avril au dimanche 5 novembre 2017 inclus, tous les jours de 7 h 00 à 22 h 00.

Les tarifs restent inchangés, soit :

◆ Carte saisonnière pour les personnes habitant la commune :	30 €
◆ Carte saisonnière hors commune :	50 €
◆ Carte invité délivré à une personne déjà titulaire d'une carte de pêche :	5 €
◆ Tarif Journée de groupe :	80 €
◆ Caution prêt de la clé :	20 €

Les cartes sont à retirer au secrétariat de la mairie pendant ses heures d'ouverture.

Transaction sur bien soumis au droit de préemption

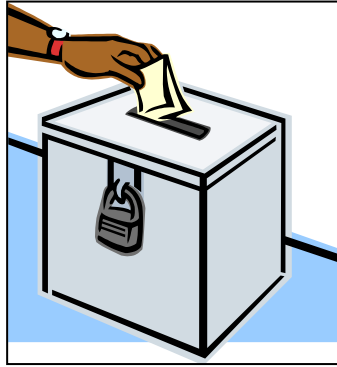
La commune renonce à son droit de préemption sur la vente d'un bien cadastré section C n° 721.

Acquisition de terrains et autorisation de signature

Sur proposition du propriétaire, le conseil municipal accepte de faire l'acquisition de 3 parcelles situées au bourg de Rou, d'une superficie globale de 343 m² pour l'euro symbolique. Le Maire est autorisé à signer la vente qui sera constatée par acte administratif.

.....

La Mairie vous informe ...

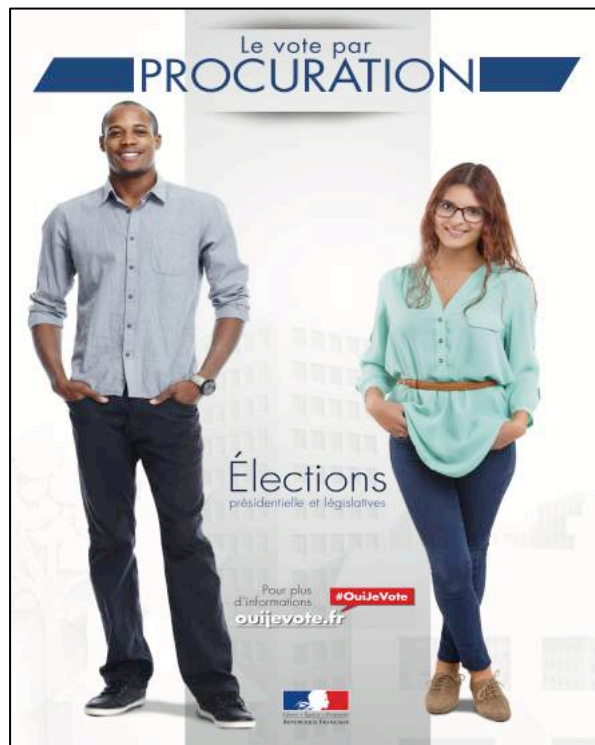


Élections Présidentielles

**dimanche 23 avril
et
dimanche 7 mai 2017**

Les bureaux de vote seront ouverts en salle
du Conseil Municipal de **8 h 00 à 19 h 00**.

.....



Qu'est-ce que le vote par procuration ?

Voter par procuration signifie confier à un autre électeur le soin de voter pour soi.

Qui demande la procuration ?

Le mandant, c'est-à-dire celui qui donne procuration à une autre personne. Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention.

Le mandant informe le mandataire de la procuration qu'il lui a confiée.

Qui vote ?

Le mandataire, c'est-à-dire celui qui a reçu procuration du mandant. Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant. Il n'est en revanche pas nécessaire qu'il soit inscrit dans le même bureau de vote que le mandant. Il peut recevoir deux procurations au maximum, dont une seule établie en France.

Le mandataire vient voter avec son titre d'identité au bureau de vote du mandant.

Comment établir une procuration ?

C'est le mandant qui la demande. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent.

La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second tour, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

Où ?

Au tribunal d'instance du domicile ou lieu de travail du demandeur, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (à l'ambassade ou au consulat à l'étranger).

Quand ?

Le plus tôt possible, à tout moment de l'année. En tout état de cause, la procuration doit parvenir à la commune où le mandant est inscrit sur les listes électorales le plus tôt possible. Compte tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, il ne faut pas attendre le dernier moment !

Quels documents permettent la procuration ?

- Un titre d'identité.
- Un formulaire de procuration, soit fourni au guichet de l'autorité habilitée et rempli sur place, soit, pour gagner du temps, rempli en ligne sur www.service-public.fr et imprimé sur deux feuilles. Ce formulaire est composé de trois parties, l'une indiquant l'identité complète du mandant et du mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance), une déclaration sur l'honneur indiquant le type d'empêchement et un récépissé délivré au mandant.

Attention, l'utilisation du formulaire en ligne nécessite de se présenter au guichet de l'autorité habilitée. Le mandataire ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration. Le mandant doit l'en informer.

Est-ce que le mandant peut voter, malgré la demande de procuration ?

- Avant le jour du vote : le mandant peut résilier à tout moment sa procuration (même démarche que pour l'établissement de la procuration).
- Le jour du vote : en l'absence de résiliation, le mandant peut quand même voter si le mandataire n'a pas encore voté.

Est-ce que la procuration est payante ?

Non, une procuration est établie sans frais.

Cas particulier

Les personnes ne pouvant se déplacer peuvent solliciter par écrit auprès d'une autorité habilitée (police ou gendarmerie la plus proche) la venue à domicile d'un officier de police judiciaire, en joignant à cette demande un certificat médical.


L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

aura lieu
les dimanches 23 avril et 7 mai 2017.


LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

auront lieu
les dimanches 11 et 18 juin 2017.

.....



Ouverture de l'étang de Pêche



L'étang de pêche de Rou sera ouvert
du dimanche 9 avril au dimanche 5 novembre 2017

Règlement de pêche et renseignements en Mairie.

La carte nationale d'identité devient biométrique à compter du 1er mars 2017

En raison du changement national du mode de recueil des données, pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, la ville de Saumur informe les usagers que l'instruction des dossiers ne pourra être réalisée que dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil (Station biométrique), ce qui est le cas de la mairie de Saumur.



A cet effet, afin de réduire l'attente en mairie, l'accueil des administrés se fera uniquement sur rendez-vous.

Pour cela plusieurs possibilités :

- Via l'espace citoyen du site de la ville www.ville-saumur.fr, avec possibilité d'effectuer une pré-demande en ligne
- Par téléphone au **02 41 83 30 76**
- Au guichet des affaires générales de la mairie de Saumur

.....



Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a fusionné avec les Communautés de communes de la Région de Doué, du Gennois et de Loire-Longué afin de former la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

À partir du 1^{er} septembre 2017, la compétence Transports sur ce nouveau territoire reviendra à la Communauté d'Agglomération Saumur – Val de Loire qui délèguera l'exploitation du réseau à Agglobus. Ainsi, la majorité (voir la totalité) des services à destination des établissements scolaires seront gérés par la SPL Saumur Agglobus.

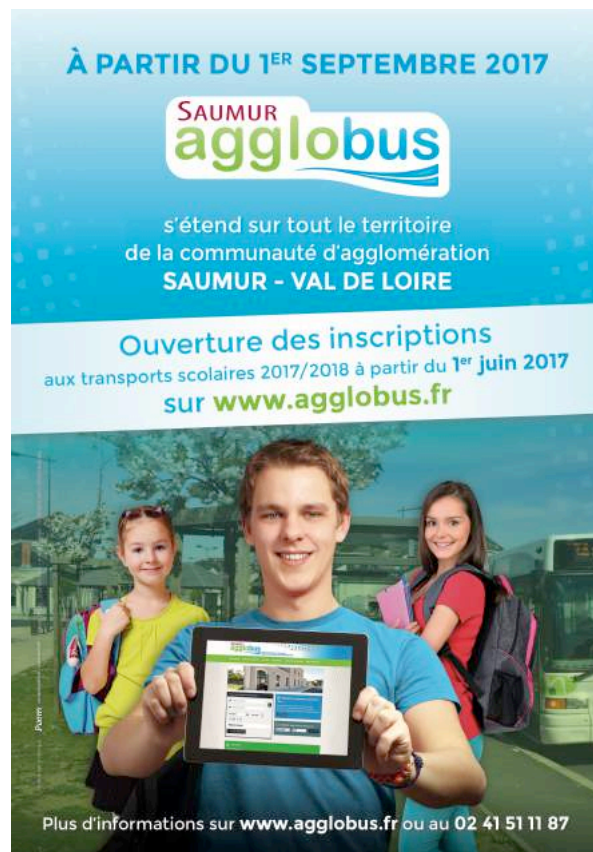
Cela entraîne donc pour quelques 2500 élèves domiciliés et scolarisés sur Saumur – Val de Loire une modification des habitudes d’inscription aux transports scolaires.

En effet, les élèves scolarisés dans les établissements scolaires et domiciliés sur le périmètre de la communauté d’agglomération Saumur – Val de Loire devront TOUS s’inscrire aux transports scolaires 2017/2018 du réseau Saumur Agglobus. Ils ne dépendront plus d’Anjoubus, il n’y aura donc pas de reconduction automatique des inscriptions.

Les inscriptions devront être réalisées sur internet avant le 1^{er} juillet. Les familles recevront la carte à partir du 15 août et la facture pour règlement au cours du 1^{er} trimestre scolaire.

Seules les familles répondant à ces cas particuliers pourront réaliser leurs inscriptions sur un formulaire papier, téléchargeable à partir du 1^{er} juin sur notre site internet :

- Double points de montée : les parents séparés ou divorcés doivent fournir, en plus du formulaire complété, une notification de jugement.
- Transports école – cantine pour certaines écoles primaires
- Transports pour la garderie pour certaines écoles primaires



.....

Cérémonie du 8 mai

La cérémonie de commémoration de l'Armistice 1945
aura lieu le

Lundi 8 mai à 11 h 00

devant le monument aux morts.



Bruits de voisinage

Un arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 et consultable en Mairie précise dans son article 10 :

“Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers en dehors de tout cadre professionnel et à l’aide d’outils et d’appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, pompes d’arrosage à moteur à explosion, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.”

.....

Le Coin des Associations

Union Sportive de ROU MARSON - Section TENNIS

Dans la foulée de la très bonne saison 2016 qui a permis à 52 adhérents de pratiquer le tennis sur le terrain situé au Tertre à Marson, **l'Assemblée Générale** du club qui se déroulera le **vendredi 31 mars à 20h30 à la Maison des Associations de Rou** marquera le début de la saison 2017.

Comme l’an dernier, le club proposera tout au long du printemps différentes animations dans un cadre convivial et familial :

- en mai/juin, un tournoi interne « loisir » ouvert aux enfants et aux adultes
- des cours collectifs en juin et juillet qui seront dispensés gratuitement pour les adhérents du club
- la journée tennis qui se déroulera le 2 juillet 2017 (finale du tournoi suivi d’un barbecue et d’un tournoi de double surprise)

Rou-Marson Infos.Plus – Mars 2017

On compte sur vous pour être toujours aussi nombreux à nous aider pour réussir et à maintenir la vitalité de nos manifestations.

Le Président du Comité des Fêtes : Claude Durand

.....



Club détente & loisirs de ROU-MARSON

Notre assemblée générale a eu lieu le 18 janvier 2017 à la maison des associations avec 54 adhérents.

Le conseil d'administration n'a pas changé hormis le fait que **Gérard CANTET** remplace **Irène LEAU** qui n'a pas souhaité se représenter.

Le bureau reste le même, **Monique BALLIER**, **Marie-Dominique COURJARET** et **Thérèse BOUSSAULT** ont été reconduites dans leurs fonctions respectives à savoir présidente, vice-présidente et secrétaire adjointe.

Le montant des cotisations reste identique soit 10 euros pour l'adhésion au club et 0,50€ pour la participation du mercredi après-midi.

Nous avons eu l'agréable surprise en ce début d'année d'accueillir de nouveaux adhérents qui sont : Mme **PALLUCA** Jacqueline de Marson, Mme et Mr **TARDIF Josiane et Jean-Claude** de Marson, Mme **DALET Marie-Noëlle** et **Yvan MIGNEZ** de Riou et Madame **BERTHELOT Dominique** de Riou. Ils sont bien sûr les bienvenus.

Activités :

- Sortie théâtrale à St Paul du Bois pour "d'un héritage au bout du monde" le samedi 4 mars à 14 h 30.
- Le 15 Mars 2017 : 1er repas anniversaire qui aura lieu à la Gabelle.
- Notre voyage sera : journée "vendange" animée par Noël Suzan à Chalennes sur Loire le 28 septembre 2017.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez nous rejoindre. Prenez contact pour se faire avec Monique BALLIER au 0241507190 ou monique.ballier@orange.fr

Muriel GELOT
Secrétaire

Monique BALLIER
Présidente